



**DÉCISION DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**RÉALISATION D'UN EMPRUNT
AUPRES D'ARKEA BANQUE**

Vu l'article L3211-2 1° du Code général des collectivités territoriales permettant au Conseil Départemental de déléguer à son Président le pouvoir de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétences au président du Conseil départemental, et notamment son 14° l'autorisant à contracter les emprunts permettant la couverture du besoin de financement nécessaire au financement des investissements de la collectivité ;

Le Président du Conseil départemental,

Considérant le besoin de recourir à l'emprunt ;

Considérant l'offre présentée par ARKEA Banque en date du 22 mai 2026 et actualisée le 1^{er} juin 2026 ;

DÉCIDE :

Article 1 : De contracter un emprunt de 20 000 000,00 € (vingt millions d'euros) auprès de ARKEA Banque. Cet emprunt est destiné au financement des dépenses d'investissement inscrites au budget de l'exercice en cours du Département du Pas-de-Calais.

Article 2 : Les caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :

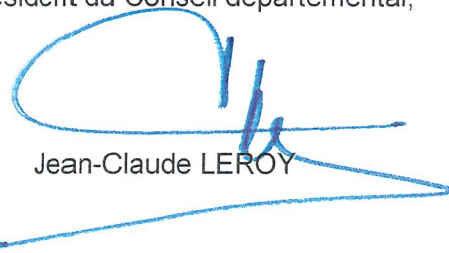
- Montant : 20.000.000,00 € (vingt millions d'euros)
- Durée : 15 ans
- Versement des fonds : 20.000.000,00 € versés le 30 juillet 2026
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,85 %
- Base de calcul des intérêts : 30/360
- Périodicité des échéances d'amortissement et d'intérêts : trimestrielle
- Mode d'amortissement : constant
- Remboursement anticipé : possible à chaque date d'échéance d'intérêts avec un préavis minimum d'un mois et moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Commission d'engagement : 0,10 % du montant de l'emprunt

Article 3 : Le contrat de prêt ci-dessus référencé sera signé par madame la Directrice générale des services en application de l'arrêté du 31 octobre 2025 portant délégation de signature.

Article 4 : Le paiement des différents frais et intérêts sera assuré sur les lignes budgétaires dédiées à cette opération.

Arras, le 31 juillet 2026

Le Président du Conseil départemental,



Jean-Claude LEROY